

Mr Court Stéphane
58, Avenue des Romarins
13480 CALAS
Tel : 06.27.23.80.28.

Calas, le 11 Février 2010

Affaire NEVERS c/ COURT
Expertise n°09/123 – Dossier n°09/1353

Monsieur l'Expert,

Le sommet de KYOTO a sensibilisé le monde sur la nécessité de modifier nos comportements en matière de consommation en énergies fossiles et de rejet de CO2. Dans cet esprit, j'ai diminué les rejets de CO2 inhérents à notre habitation de plus de **98% !** (annexe 10)

L'expertise que vous devez réaliser concerne l'un des moyens techniques mis en œuvre pour atteindre ce résultat.

En 2008, les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de ma famille nécessitaient la consommation de 2070 m³ de gaz naturel, soit l'équivalent de 23500 kWh ; cette consommation engendrait un rejet de **5,559 tonnes de CO2 par an.** (Annexe 10,1)

Ma maison, dont la construction remonte aux années 70, disposait d'une isolation perfectible. J'ai donc, à la même période, renforcé et optimisé cette dernière en essayant de traquer un maximum de déperditions thermiques.

Simultanément, soucieux d'agir sur notre consommation en énergie fossile, nous avons substitué une pompe à chaleur à la chaudière à gaz pourtant considérée comme performante ; cette **installation à permis de diviser ma consommation totale par 2.5 et de stopper l'intégralité de nos rejets locaux de CO2 au plus grand bénéfice de nos voisins et de nous mêmes !** (annexe 10,2)

Ma consommation électrique annuelle ayant été ainsi réduite, j'ai souhaité en plus apporter ma contribution personnelle en installant en aout 2009 **24 m² de panneaux solaires photovoltaïques** ; ce qui me permet de **restituer au réseau environ 1/3 de ma consommation annuelle et, de ce fait, réduire là encore de 36 kg par an mes rejets de CO2 !** (annexe 10,3)

Soucieux de diminuer nos besoins en énergie non renouvelable, nous avons procédé à l'installation en avril 2009 d'un chauffe eau solaire qui couvre la quasi-totalité des besoins en eau chaude sanitaire de ma famille et permet d'éviter la production de CO2 au niveau des centrales thermiques électriques (annexe 10,4) ; l'énergie solaire n'émettant par définition aucun gaz à effet de serre !

C'est cette dernière installation qui motive l'expertise dont vous êtes chargé ; plus précisément ce sont les panneaux solaires nécessaires à la production d'eau chaude sanitaire.

Elle a été étudiée en partenariat avec l'association APPER (Association pour la Promotion des Énergies Renouvelables / site web : <http://www.apper-solaire.org/>) et dont le but, comme son nom l'indique, est de promouvoir toute forme d'énergie renouvelable **dans un esprit citoyen et un strict respect de l'environnement.**

Pour cette raison nous avons préféré l'utilisation de **capteurs (panneaux) plans** plutôt que leurs homologues dits « à tubes » ; ces derniers offrent de meilleures performances en terme de restitution mais au détriment d'une esthétique moins discrète et d'un encombrement plus conséquent qui nuit aux possibilités d'intégration (photos en annexe 1).

Je me suis également basé sur les nombreuses théories et conseils pratiques recueillis dans le livre intitulé « Installer un chauffage ou un chauffe-eau solaire » aux éditions Eyrolles et dont les auteurs ne sont autres que des membres actifs de l'association ! Un extrait de ce livre est d'ailleurs joint à ce dossier (annexe 2.1). Parallèlement, le dimensionnement des capteurs a été calculé à l'aide d'outils de simulations en ligne tels que Calsol et Tecsol (<http://www.tecsol.fr/> et http://ines.solaire.free.fr/ecs_1.php

L'installation retenue sur le pignon plein sud est de rigueur pour ce type de matériel sachant que la performance de captation de l'énergie solaire décroît de manière plus que proportionnelle dès lors que l'on s'écarte de cet azimut ; elle a de plus le mérite **de ne provoquer aucun défaut d'ensoleillement pour mes voisins.**

L'inclinaison des capteurs a été déterminée de façon à limiter leur impact visuel et à optimiser l'intégration au bâti tout en respectant des règles particulières de mise en œuvre (annexe 2.2).

Le choix des capteurs SOLIMPEKS (annexe 3 et 4), fabriqués en Allemagne, a été réalisé tant pour la qualité et la rigueur de leur fabrication que pour la **totale absence de nuisances** de ce type de matériel. **Ces capteurs sont réputés pour ne provoquer aucun bruit, aucune vibration, aucun reflet ni réverbération, de plus, ils ne génèrent aucune émission de vapeur, fluide ni aucune odeur, ce que vous pourrez constater de par vous-même lors de votre visite.**

De par leur nature, les capteurs solaires sont obligatoirement placés à l'extérieur des habitations pour capter le rayonnement solaire, **ils sont donc visibles, ce qui constitue l'objet du litige pour lequel vous intervenez** ; le problème de leur acceptabilité a déjà reçu un certain nombre de réponses :

-nos sénateurs ont limités les cas où une interdiction d'implantation pouvait être opposée à la production d'énergie renouvelables. (annexe 6)

-notre Ministre de l'écologie a présenté plusieurs mesures concrètes pour favoriser l'implantation des dits panneaux. (annexe 7)

-l'Assemblée Nationale connaît régulièrement des questions propres aux vides juridiques encore présents en terme de démarches écologiques. (annexe 8)

-plus radical encore le tribunal administratif Suisse a estimé qu'il fallait faire prévaloir l'intérêt public de la favorisation des énergies renouvelables sur tout autre... (annexe 5)

Mon voisin demande que vous chiffriez la moins value résultant pour son habitation de la présence de mes panneaux, mais **à combien pouvez vous estimer la plus value générée pour mon voisinage dans le fait de ne pas respirer les 5 tonnes et demi de CO2 produites par mon ancienne installation ?** Ce bénéfice s'inscrit pleinement dans les nouvelles perspectives gouvernementales issues du **Grenelle de l'Environnement au travers duquel l'État français s'est engagé pour sa part à divisé par 4 ses émissions de CO2 avant 2050.** En ce qui me concerne, je pense avoir rempli ma part du contrat, prématurément peut être... L'ensemble des travaux réalisés ces derniers mois peuvent d'ores et déjà me laisser penser que je suis en mesure d'obtenir un des futurs nouveaux labels en matière d'écologie, ces derniers devant entrer de vigueur dès 2012 (annexe 9).

Dans l'attente de votre venue prochaine, veuillez agréer, Monsieur l'Expert, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièces jointes :

Annexe 1 : photographies

Capteur plan



Capteur à tubes



Annexe 2 : aide au calcul d'une installation ECS

Annexe 3 : documentation technique panneaux SOLIMPECKS 1

Annexe 4 : documentation technique panneaux SOLIMPECKS 2

Annexe 5 : arrêt du tribunal Suisse

Annexe 6 : article 111.6.2 du 16 Septembre 2009

Annexe 7 : communiqué de presse du 18 Novembre 2008 de Jean Louis Borloo

Annexe 8 : question posée à l'Assemblée Nationale

Annexe 9 : nouveaux labels en matière d'écologie

Annexe 10 : détail des calculs